



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Préfet de la Dordogne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Le Préfet du Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

Arrêté interpréfectoral n° **DDT/SEER/2015/010**
fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux Dordogne Atlantique

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-1 et R. 212-26 à R212-48 relatifs au schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour Garonne approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 1^{er} décembre 2009,

Vu le rapport préliminaire justifiant le choix du projet de périmètre du SAGE Dordogne Atlantique établi par l'établissement public territorial du bassin de la dordogne Epidor et transmis aux services de l'Etat le 4 avril 2014,

Vu l'avis du comité de bassin Adour Garonne en date du 15 mai 2014,

Vu l'avis du Conseil régional d'Aquitaine en date du 17 juin 2014,

Vu l'avis du Conseil général de Dordogne en date du 26 juin 2014,

Vu l'avis du Conseil général de la Gironde en date du 11 juillet 2014,

Vu l'avis du Conseil général du Lot-et-Garonne en date du 22 juillet 2014,

Vu l'avis de l'établissement public territorial du bassin de la Dordogne, EPIDOR, réputé favorable,

Vu les avis émis et ceux réputés favorables des communes consultées concernées par le périmètre,

Vu l'avis réputé favorable du préfet coordonnateur de bassin Adour Garonne,

Considérant que les avis non intervenus dans un délai de quatre mois sont réputés favorables,

Considérant que les observations émises lors de la consultation ne sont pas de nature, dans leur argumentaire, à remettre en cause le projet proposé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Dordogne ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : Le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion Dordogne Atlantique est constitué par tout ou partie du territoire des communes dont la liste est annexée au présent arrêté (annexe n°1). Il est délimité sur la carte figurant en annexe n°2.

Article 2 : En application de l'article R.212-27 du code de l'environnement, le préfet de la Dordogne est responsable de la procédure d'élaboration et du suivi de schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Dordogne Atlantique".

Article 3 : Le délai d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux "Dordogne Atlantique" est fixé à cinq ans à compter de la date de la signature de l'arrêté portant composition de la commission locale de l'eau en charge de l'élaboration de ce schéma.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

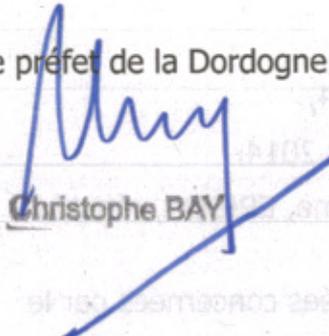
Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Il fera l'objet d'un affichage dans les mairies des communes concernées par le périmètre.

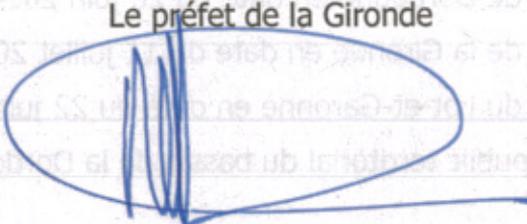
Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Dordogne, Gironde et Lot-et-Garonne et les maires des communes concernées par le périmètre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, **10 JUN 2015**

Le préfet de la Dordogne


Christophe BAY

Le préfet de la Gironde


Pierre DARTOUT

Le préfet du Lot-et-Garonne


Denis CONUS

Annexe n°1 à l'arrêté interpréfectoral n°
fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement
et de gestion des eaux Dordogne Atlantique

1) Communes comprises entièrement dans le périmètre du SAGE

- Département de la Dordogne (88 communes)

Badefols-sur-Dordogne	Montpeyroux
Baneuil	Mouleydier
Bayac	Nastringues
Bergerac	Pezuls
Bonneville-et-Saint-Avit-de-Fumadières	Pomport
Bouillac	Pontours
Bourniquel	Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
Calès	Pressignac-Vicq
Cause-de-Clérans	Prigonrieux
Clermont-de-Beauregard	Queyssac
Colombier	Razac-de-Saussignac
Conne-de-Labarde	Rouffignac-de-Sigoulès
Cours-de-Pile	Saint-Agne
Couze-et-Saint-Front	Saint-Antoine-de-Breuilh
Creysse	Saint-Aubin-de-Lanquais
Cunèges	Saint-Avit-Rivière
Faux	Saint-Avit-Sénieur
Fougueyrolles	Saint-Capraise-de-Lalinde
Gageac-et-Rouillac	Saint-Cernin-de-Labarde
Gardonne	Sainte-Croix
Ginestet	Sainte-Foy-de-Longas
La Force	Saint-Félix-de-Villadeix
Labouquerie	Saint-Georges-Blancaneix
Lalinde	Saint-Georges-de-Montclard
Lamonzie-Montastruc	Saint-Géraud-de-Corps
Lamonzie-Saint-Martin	Saint-Germain-et-Mons
Lamothe-Montravel	Saint-Jean-d'Eyraud
Lanquais	Saint-Laurent-des-Bâtons
Laveyssière	Saint-Laurent-des-Vignes
Le Fleix	Saint-Marcel-du-Périgord
Lembras	Saint-Marcory
Liorac-sur-Louyre	Saint-Méard-de-Gurçon
Lunas	Saint-Michel-de-Montaigne
Maurens	Saint-Nexans
Mauzac-et-Grand-Castang	Saint-Pierre-d'Eyraud
Molières	Saint-Romain-de-Monpazier
Monbazillac	Saint-Sauveur
Monestier	Saint-Seurin-de-Prats
Monfaucon	Saint-Vivien
Monmadalès	Saussignac
Monsac	Trémolat
Montazeau	Varennes
Montcaret	Vélines
Montferrand-du-Périgord	Verdon

• **Département de la Gironde (92 communes)**

Arveyres	Lugaignac
Asques	Lugasson
Baron	Lugon-et-l'Île-du-Carnay
Bellefond	Martres
Belvès-de-Castillon	Massugas
Beychac-et-Caillau	Mérignas
Blésignac	Mouliets-et-Villemartin
Bossugan	Moulon
Branne	Naujan-et-Postiac
Cabara	Nérigean
Cadarsac	Pessac-sur-Dordogne
Cadillac-en-Fronsadais	Pineuilh
Camarsac	Pujols
Camiac-et-Saint-Denis	Rauzan
Caplong	Romagne
Castillon-la-Bataille	Ruch
Cessac	Saint-André-et-Appelles
Civrac-sur-Dordogne	Saint-Antoine
Coirac	Saint-Aubin-de-Branne
Coubeyrac	Saint-Avit-de-Soulège
Courpiac	Saint-Avit-Saint-Nazaire
Croignon	Sainte-Florence
Cursan	Sainte-Foy-la-Grande
Daignac	Sainte-Radegonde
Dardenac	Sainte-Terre
Daubèze	Saint-Genis-du-Bois
Doulezon	Saint-Germain-de-la-Rivière
Espiet	Saint-Germain-du-Puch
Eynesse	Saint-Hippolyte
Faleyras	Saint-Jean-de-Blaignac
Flaujagues	Saint-Laurent-des-Combes
Génissac	Saint-Léon
Gensac	Saint-Magne-de-Castillon
Grézillac	Saint-Pey-d'Armens
Guillac	Saint-Pey-de-Castets
Izon	Saint-Philippe-du-Seignal
Jugazan	Saint-Quentin-de-Baron
Juillac	Saint-Quentin-de-Caplong
La Lande-de-Fronsac	Saint-Romain-la-Virvée
La Rivière	Saint-Sulpice-de-Faleyrens
La Roquille	Saint-Sulpice-et-Cameyrac
Le Pout	Saint-Vincent-de-Pertignas
Les Lèves-et-Thoumeyragues	Tarnès
Les Salles-de-Castillon	Tizac-de-Curton
Ligueux	Vayres
Listrac-de-Durèze	Vignonet

2) Communes comprises partiellement dans le périmètre du SAGE (% de la superficie de la commune)

• Département de la Dordogne (62 communes)

Commune	%	Commune	%
Alles-sur-Dordogne	74,32	Montagnac-la-Crempse	17,33
Bardou	55,68	Montaut	42,25
Beaumont-du-Périgord	99,62	Montpon-Ménéstérol	0,69
Beaupouyet	5,59	Naussannes	78,42
Beauregard-et-Bassac	2,03	Nojals-et-Clotte	37,71
Beleymas	25,86	Paunat	98,92
Belvès	43,4	Rampieux	23,71
Bosset	81,53	Ribagnac	99,39
Bouniagues	99,99	Sadillac	0,28
Campsegret	99,91	Saint-Amand-de-Vergt	32,89
Capdrot	7,5	Saint-Avit-de-Vialard	36,43
Carsac-de-Gurson	71,32	Sainte-Alvère	99,8
Cendrieux	26,16	Sainte-Innocence	0,08
Douville	1,04	Saint-Géry	4,59
Église-Neuve-d'Issac	15,69	Saint-Julien-de-Crempse	99,67
Flaugeac	87,87	Saint-Maime-de-Péreyrol	0,24
Fouleix	95,05	Saint-Martial-d'Artenset	0,34
Fraisse	96,97	Saint-Martin-de-Gurson	53,23
Issigeac	15,59	Saint-Martin-des-Combes	98,4
Journiac	4,98	Saint-Michel-de-Villadeix	50,95
Larzac	2,34	Saint-Pardoux-et-Vielvic	40,28
Lavalade	52,63	Saint-Perdoux	34,07
Le Bugue	0,07	Saint-Rémy	99,4
Le Buisson-de-Cadouin	50,05	Saint-Sauveur-Lalande	39,89
Les Lèches	18,99	Salles-de-Belvès	0,001
Limeuil	42,29	Sigoulès	99,55
Lolme	83,65	Singleyrac	37,78
Marsalès	85,91	Thénac	83,23
Mescoules	65,17	Urval	7,64
Minzac	35,99	Veyrines-de-Vergt	44,02
Monsaguel	64,62	Villefranche-de-Lonchat	37,85

• Département de la Gironde (66 communes)

Commune	%	Commune	%
Ambarès-et-Lagrave	0,58	Créon	29,36
Aubie-et-Espessas	96,98	Cubnezais	1,28
Auriolles	88,16	Cubzac-les-Ponts	45,03
Baigneaux	99,02	Fargues-Saint-Hilaire	28,72

Bellebat	93,55	Francs	75,21
Blasimon	98,09	Fronsac	57,25
Bonnetan	12,25	Frontenac	99,95
Cantois	18,29	Gardegan-et-Tourtirac	94
Castelviel	51,92	Gauriaguet	89,53
Cazaugitat	4,6	Gornac	54,63
La Sauve	62,91	Saint-Cibard	54,72
Landerrouat	62,5	Sainte-Colombe	99,97
Libourne	59,86	Sainte-Eulalie	1,27
Loupes	58,67	Saint-Émilion	75,36
Marcenais	4,73	Saint-Étienne-de-Lisse	81,39
Margueron	98,04	Saint-Ferme	1,08
Marsas	59,69	Saint-Genès-de-Castillon	6,22
Mauriac	69,04	Saint-Genès-de-Fronsac	21,17
Montignac	14,04	Saint-Loubès	92,88
Montussan	95,55	Saint-Michel-de-Fronsac	99,6
Mouillac	4,44	Saint-Philippe-d'Aiguille	24,37
Pellegrue	76,58	Saint-Pierre-de-Bat	4,65
Peujard	0,25	Saint-Sulpice-de-Pommiers	12,83
Pomerol	19,97	Salignac	99,55
Pompignac	90,86	Salleboeuf	92,45
Puisseguin	0,11	Sauveterre-de-Guyenne	10,92
Riocaud	63,67	Soussac	27,27
Sadirac	22,9	Targon	9,71
Saint-Aignan	57,05	Tresses	1,46
Saint-André-de-Cubzac	47,28	Vérac	42,78
Saint-Antoine-du-Queyret	88,44	Villegouge	31,22
Saint-Brice	95	Virzac	31,11
Saint-Christophe-des-Bardes	17,32	Yvrac	4,58

• **Département du Lot-et-Garonne (3 communes)**

Commune	%
Loubes-Bernac	45,98
Savignac-de-Duras	0,16
Villeneuve-de-Duras	20,27